



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 28/05/2026 au 29/07/2026

Publié le : 28/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_436

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Paulhan et avenue du Général de Gaulle (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise DEMERAMA pour ses clients [REDACTED] et [REDACTED], il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Paulhan et avenue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 29 mai 2026, deux places de stationnement au droit du n° [REDACTED] rue Paulhan seront neutralisées et réservées à l'entreprise DEMERAMA, afin d'y stationner un véhicule de déménagement.

Article 2 : le samedi 30 mai 2026, deux places de stationnement situées au droit du n° [REDACTED] avenue du Général de Gaulle seront neutralisées et réservées à l'entreprise DEMERAMA, afin d'y stationner un véhicule de déménagement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le vendredi 29 mai 2026 et le samedi 30 mai 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise DEMERAMA qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 mai 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie